

Communiqué de presse

Influenza aviaire hautement pathogène H5N8
Nouveaux foyers dans les Hautes-Pyrénées

Mesures mises en œuvre dans les Pyrénées-Atlantiques

Trois foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 situés dans le département des Hautes-Pyrénées (communes de Lamarque-Pontacq, Peyrouse et Lascazeres) ont été confirmés le 16 décembre 2016 par le laboratoire national de référence de l'Anses.

Afin de prévenir tout risque de contamination supplémentaire sur le département limitrophe des Pyrénées-Atlantiques, des arrêtés départementaux pour la mise en œuvre des mesures de gestion et de protection prévues par la réglementation ont été pris ce jour.

Ils prévoient une zone de protection (ZP) et une zone de surveillance (ZS) de rayons respectifs de 3 km et 10 km autour de l'élevage.

Les nouvelles communes des Pyrénées-Atlantiques situées en ZP sont : Moncaup, Monpezat, Pontacq et Saint-Vincent.

Les nouvelles communes des Pyrénées-Atlantiques situées en ZS sont : Asson, Igon, Lestelle-Bétharram, Montaut, Arroses, Aurions-Idernes, Bassillon-Vauze, Betracq, Corbère-Abères, Crouseilles, Escures, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Monségur, Peyrelongue-Abos et Sémeacq-Blachon

Dans l'ensemble de ces communes les mesures suivantes s'appliquent :

- **Tous les mouvements de volailles sont strictement interdits. Elles doivent rester dans leurs élevages ;**
- **Les volailles de basses-cours doivent impérativement être confinées dans les bâtiments ou des enclos avec pose de filets sur le dessus (aucun contact avec des oiseaux sauvages ou d'élevage) ;**
- **L'interdiction de tout transport d'oiseaux vivants (y compris vers l'abattoir), de fumiers et de lisiers à l'intérieur, en provenance ou à destination de ces zones ;**
- **Les rassemblements de volailles (foires, marchés, expositions) sont interdits ;**
- **La chasse aux gibiers à plumes et leurs lâchers sont interdits.**

Afin de protéger les élevages des contaminations, les **mesures de biosécurité** à mettre en œuvre concernent non seulement les élevages commerciaux, mais également les basses-cours. La pose de filets est en particulier préconisée afin d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Au vu du potentiel de diffusion très élevé de ce virus H5N8, la mise en œuvre rigoureuse de ces mesures est essentielle pour éviter sa diffusion sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente. Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques appelle donc à la vigilance de tous les acteurs : éleveurs, chasseurs, propriétaires particuliers de basses-cours, autres détenteurs d'oiseaux, vétérinaires.

Contact Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Bureau de la Communication Interministérielle -

Sophie VENU - ☎ : 05 59 98 24 50 - 06 26 14 12 79

Lydie LAUBER : ☎ : 05 59 98 24 16

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



PREFECTURE
LABELLISEE
QUALIPREF 2

Suivez-nous sur

twitter
@Prefet64

